

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES ET SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 1992

L'Agence de Coopération Culturelle et Technique, principal opérateur des Sommets et Secrétariat des Instances de la Francophonie, a été saisie d'une demande des Autorités Roumaines pour l'envoi d'une mission d'observation, à l'occasion des élections présidentielles, législatives et sénatoriales devant se dérouler le dimanche 27 septembre 1992.

La réponse favorable de la Francophonie à cette requête gouvernementale roumaine s'inscrit dans l'engagement pris au Sommet Francophone de Chaillot, de faire avancer le processus de démocratisation, en veillant notamment à ce que les élections soient libres et démocratiques.

Sur décision favorable du Président du Conseil Permanent de la Francophonie, une délégation d'observateurs composée de trois (3) membres fut alors désignée par le Secrétaire Général de l'ACCT, avec pour mission de préparer le présent rapport sur le contexte général et particulier du déroulement de ces élections ; cette délégation s'est rendue à Bucarest où elle a séjourné du samedi 26 septembre au lundi 28 septembre 1992 ; elle comprenait :

- M. Gilbert Mangin, de nationalité française, Magistrat à la retraite, Ancien Inspecteur Général des Services Judiciaires, actuellement Secrétaire Perpétuel de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer, et Vice-Président de l'IDEF,
- M. Doudou Ndir, Magistrat, Conseiller d'Etat, Secrétaire Général du Conseil d'Etat du Sénégal,
- M. Abdelmounaïm Dilami, de nationalité marocaine, Professeur à la Faculté de Droit de Rabat, et Président de l'Association des Publicistes et Politologues Africains.

I. JOURNÉE DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 1992

La Délégation est arrivée le samedi 26 septembre 1992 à 14 H 30 à Bucarest, où elle a été accueillie à l'aéroport par un agent du Bureau Electoral Central Roumain, qu'accompagnait un fonctionnaire du Protocole d'Etat ; ce Comité d'accueil se chargea de toutes les formalités de police et de douanes à l'intention des observateurs, la délégation de la Francophonie y compris.

La Délégation s'est ensuite rendue au Bureau Electoral Central, où le service d'accréditation lui remit des badges individualisés et de la documentation relative au déroulement des élections du lendemain.

II. JOURNÉE DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 1992

Les électeurs roumains se sont rendus aux urnes pour désigner un Président de la République, des Députés et des Sénateurs.

Il s'agissait, pour les députés, de pourvoir 328 sièges (1 député pour 70.000 habitants), et pour les sénateurs, de pourvoir 143 sièges (1 sénateur pour 160.000 habitants). Les députés et sénateurs sont élus, selon les dispositions de la loi n° 68/1992, au scrutin de liste et de candidature indépendante, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Quant au Président de la République et aux termes de la loi n°69/1992, il est « élu au suffrage universel, égal, direct, secret et librement exprimé », et au scrutin majoritaire à 2 tours.

Il a été enregistré 6 candidatures pour les élections présidentielles ; pour ce qui est du Parlement, 52 listes de partis et un candidat indépendant aux sénatoriales ; 61 listes de partis aux législatives ont été recensées, cela pour la circonscription régionale de Bucarest, aux bureaux de vote numéros 901, 902, 903, 904, 986, 987,988, 61, 797, 798, 799 et 1165, lesquels bureaux, soit 12 au total, ont été visités par les observateurs de la Francophonie.

Il a été ouvert sur l'ensemble du territoire 15.000 bureaux de vote, sans compter ceux fonctionnant à l'étranger (Etats-Unis d'Amérique, Hongrie et Ambassades Roumaines à l'extérieur).

Les membres de la mission ont visité des bureaux de vote se situant dans le centre de la ville de Bucarest, dans les quartiers de banlieue, à la campagne proche de la ville, des bureaux de vote implantés dans le quartier gitan de la capitale (minorité nationale), et un bureau de vote tenu dans une caserne militaire.

La délégation a observé que les opérations électorales, d'une manière générale dans la ville, comme à l'intérieur des bureaux de vote, se sont déroulées dans le calme, et que les électeurs ne semblaient pas subir de pression de quelque nature que ce soit.

Au cours de ces visites, la délégation a fait les constatations suivantes :

A. La composition du bureau de vote

Chaque bureau, dirigé par un Président juriste, et un Vice-Président, tous deux (2) neutres, comprend, en outre, sept (7) membres représentant les différents partis ayant présenté des listes à l'échelle nationale.

Dans plusieurs bureaux était présent un (1) observateur national pour le compte d'une association ou une organisation à but humanitaire. La délégation tient à noter l'esprit de collaboration qui règne entre les membres des différents bureaux de vote visités.

B. La procédure de vote

A l'ouverture des bureaux de vote, les urnes sont scellées, vidées, en présence de tous les membres du bureau de vote.

L'électeur se présente, muni de sa carte nationale d'identité dont la conformité est vérifiée sur les listes, par un (1) membre du bureau de vote ; l'électeur signe en face de son nom sur lesdites listes, puis les 3 bulletins (présidentielles, législatives et sénatoriales) et un tampon spécial lui sont remis ; l'électeur se rend dans l'isoloir pour apposer le tampon sur les noms des candidats et sur les listes de son choix ; il sort de l'isoloir et glisse les bulletins dans l'urne ; il récupère ensuite sa carte d'identité restée au bureau et sur laquelle, entre-temps, a été apposé un cachet daté du jour signifiant que l'électeur a déjà voté. Il y a lieu d'indiquer d'après nos remarques recoupées par les entretiens avec certains électeurs, avec des membres des bureaux de vote (opposition et majorité), et avec des observateurs nationaux et étrangers, que la procédure ci-dessus décrite est partout effectivement suivie, et qu'elle ne laissait pas de possibilités de fraudes à ce stade de la consultation.

Le même jour, à 18 heures, la délégation a été reçue au Bureau Electoral Central par deux (2) membres dudit Bureau, M. Zarnescu Ovidiu, Juge à la Cour suprême, Président de la Section du contentieux administratif et un représentant d'un parti politique.

Le Bureau Electoral Central est composé de sept (7) juges de la Cour suprême de Justice et de seize (16) représentants des partis ; il a pour mission de veiller au respect des dispositions légales et au bon déroulement du scrutin (Code électoral, article 25).

Nos interlocuteurs nous ont longuement reçus et fait part des indications suivantes :

– jusqu'à 18 heures, la participation était, selon les informations qui leur étaient parvenues, de 70 % à l'échelon national,
– 540 observateurs étrangers, 8400 observateurs nationaux, 2000 journalistes, dont 500 journalistes étrangers, couvrent les élections en cours.

Ils ont également fait ressortir le caractère régulier et démocratique du scrutin, en mettant notamment l'accent sur les améliorations apportées par la nouvelle législation.

Toujours le dimanche 27 septembre 1992, et à la clôture du scrutin, la délégation s'est rendue au bureau de vote n° 902 pour assister à l'ouverture des urnes et au dépouillement. Etaient présents à ces opérations, outre notre délégation, un observateur belge, un observateur français, et un journaliste suisse. Tous les membres du bureau de vote étaient dans la salle, et ont procédé :

1° à l'annulation des bulletins de vote non utilisés par les électeurs,

2° au décompte des voix sur les listes électorales,

3° au rappel et à la lecture des dispositions du Code électoral relatives au scrutin,

4° à l'ouverture des urnes,

5° au décompte des bulletins de vote, à comparer avec le décompte opéré sur les listes, pour une vérification de conformité,

6° au dépouillement proprement dit, lequel, à ce bureau, a donné pour les présidentielles, les résultats suivants :

– Emil Constantinescu	404 voix
– Ion Iliescu	362
– Caius Dragomir	40
– Ioan Minzatu	18
– Mirceau Drue	32
– Gheorghe Funar	63

et 13 bulletins nuls.

La délégation s'est retirée du bureau de vote à 1h00 du matin, ayant constaté que les opérations à ce stade se déroulaient dans des conditions satisfaisantes de transparence.

Après avoir procédé au dépouillement, chaque bureau de vote doit établir un procès-verbal signé par les membres, et dont une copie est affichée à l'entrée du bureau de vote, l'original étant adressé au bureau électoral de circonscription pour un premier recensement avant la transmission du tout au bureau électoral central.

Nous avons constaté que des facilités ont été accordées :

1°/ en cas de maladie ou d'invalidité, deux membres du bureau de vote peuvent porter une urne spéciale au domicile du malade ou de l'invalidé, pour que ce dernier vote chez lui.

2°/ les électeurs qui le demandent peuvent être autorisés à se faire assister dans l'isoloir par une personne de leur choix.

En conclusion de ce qui précède, les élections présidentielles, législatives et sénatoriales, qui se sont déroulées en Roumanie le 27 septembre 1992, et de l'avis des membres de la mission d'observation, répondent à tous les critères « de liberté et de démocratie ».

De l'avis des observateurs, la présence de missions d'observation concourt à renforcer un climat favorable au déroulement démocratique du scrutin, ce, aussi bien pour la majorité que pour l'opposition.

Le « fond francophone » qui existe en Roumanie, milite, en outre, en faveur de l'envoi d'une mission multilatérale francophone.

Il en découle que les observateurs recommandent l'envoi d'une mission d'observation de la francophonie, lors du deuxième tour des élections présidentielles, qui se déroulera le 11 octobre 1992.

Paris, le 29 septembre 1992

Les observateurs mandatés par l'A.C.C.T. :

Gilbert Mangin

Doudou N'Dir

Abdelmounaïm Dilami

RAPPORT

DE LA MISSION D'OBSERVATION POUR LE 2^E TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU DIMANCHE 11 OCTOBRE 1992

Le dimanche 11 octobre 1992 s'est déroulé, sur l'ensemble du territoire roumain, le deuxième tour des élections présidentielles opposant MM. Ion Iliescu à Emil Constantinescu, les « deux premiers candidats ayant réuni le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés sur l'ensemble du pays », à l'occasion du premier tour des élections du 27 septembre 1992, pour lesquelles 6 (six) candidats étaient en lice.

Le présent rapport sur le contexte général et particulier du déroulement de ce deuxième tour de scrutin a été rédigé au terme d'une mission d'observation mandatée par l'ACCT à Bucarest, conformément à la recommandation contenue dans le rapport de la première mission, lors du premier tour des élections, le 27 septembre 1992.

Sur décision du Président du Conseil Permanent de la Francophonie, le Secrétaire Général de l'ACCT a désigné Monsieur le Conseiller d'Etat, Doudou N'DIR, Secrétaire Général du Conseil d'Etat du Sénégal, à cette fin.

L'observateur mandaté par l'ACCT a été accueilli à Bucarest, où il est arrivé le samedi 10 octobre 1992 à 15h00, par un représentant du protocole d'Etat.

Les informations recueillies au cours de cette fin de journée de samedi, veille de la consultation électorale, font ressortir que la campagne des deux (2) candidats entre les deux tours a été saine et sereine ; qu'elle a été surtout marquée par un face à face télévisé, un événement que certains observateurs n'ont pas manqué d'inscrire, fort justement, d'une pierre blanche sur le parcours de la jeune démocratie roumaine.

Les mêmes sources tenaient pour assurée la réélection du Président sortant, M. Ion Iliescu, au scrutin du lendemain, rappelant qu'à l'issue des élections du 27 septembre 1992, ce dernier avait recueilli 47% des suffrages, contre 31% pour son principal rival, Emil Constantinescu, d'une part, et que, d'autre part, allait jouer en sa faveur la peur du changement que partageait avec lui une large partie de la population.

Aucun incident n'a perturbé, à notre connaissance, le déroulement de la consultation électorale, le dimanche 11 octobre 1992. Nous n'avons remarqué aucune effervescence particulière aux alentours des bureaux de vote n° 1, 2, 5, 6, 153 et 154, qui ont reçu notre visite.

Partout s'est déroulé le même scénario décrit dans le précédent rapport de mission du 27 septembre 1992; aussi bien la composition des bureaux de vote, que la procédure de vote elle-même dans son élaboration législative, comme dans sa pratique vérifiée, laissaient apparaître à l'observateur étranger un souci constant des autorités de garantir un vote libre et démocratique.

Les partis politiques présents dans les bureaux de vote, les observateurs neutres, notamment ceux appartenant aux organisations nationales actives, telles LADO et PRO DEMOCRATIO, s'inspirent dans leur démarche des mêmes préoccupations de transparence.

Il est à noter, à ce stade, que tous les Présidents et vice-Présidents de bureaux de vote, sont accrédités par le Ministère de la Justice.

Au bureau de vote n° 1, et à 11h15, 305 (trois cent cinq) électeurs avaient voté, sur les 1767 personnes inscrites ; à ce même bureau, et au premier tour, M. ILIESCU avait recueilli 544 (cinq cent quarante quatre) voix, pour 611 (six cent onze) voix en faveur de M. Constantinescu, et 80 % des électeurs s'étaient prononcés.

A la clôture du scrutin, les estimations étaient favorables au Président ILIESCU, qu'on créditait d'une victoire avec 61 % des voix ; le candidat Président, apparu à la télévision (TV5) à 21h, lançait un appel pour la formation d'un Pacte national, en laissant apparaître la certitude de sa future légitimation par les urnes.

**ROUMANIE – ELECTIONS PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES, SENATORIALES
27 SEPTEMBRE 1992**

Il est ressorti des développements qui précèdent, que le sentiment général qui a prévalu, est, qu'au deuxième tour, les parties prenantes ont mis à profit l'expérience de la consultation du 27 septembre 1992 pour renforcer les moyens de contrôle :

- on a ainsi enregistré une vigilance accrue des partis d'opposition, celle-ci s'étant matérialisée par une plus grande présence de ces partis dans les bureaux de vote ;
- le bureau électoral central a concédé le principe de la conservation, pour la durée d'un an, des bulletins de vote ;
- les observateurs nationaux ont toute latitude de faire le comptage des voix au niveau des circonscriptions.

En conclusion, le système électoral mis en place est véritablement en faveur d'élections libres et démocratiques, et, si des fraudes sont possibles, celles-ci ne peuvent être que de faible ampleur, et il suffirait que partout soient présents les partis d'opposition pour que toute probabilité de fraude soit réduite à néant.

Il appartient aux partis de se doter des moyens de s'organiser, afin que le souci de transparence, inscrit dans le Code électoral roumain, soit garanti à cent pour cent.

Le climat nous est apparu favorable pour l'émergence d'une saine pratique de la démocratie en Roumanie, les conditions de bon déroulement du deuxième tour du scrutin présidentiel militant en faveur de cette opinion.

Paris, le 14 octobre 1992

Doudou N'Dir
Secrétaire Général
du Conseil d'Etat du Sénégal